



## GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

### ARTICLE 1- Inscription des enfants

La garderie périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Lieu : Maison de l'Enfance – rue des rosiers 56800 LOYAT.

### ARTICLE 2 – Modalités d'inscription

Une fiche d'inscription est transmise aux familles en juin afin d'inscrire leur(s) enfant(s) pour la rentrée de septembre. Elle doit être renouvelée chaque année afin de bénéficier des services de la garderie. L'inscription ne sera valide que si les paiements de l'année scolaire précédente sont acquittés.

### ARTICLE 3 – Accueil et sortie des enfants

L'accueil est organisé tous les jours scolaires.

☞ le matin de 7h30 à 8h45.

**Les enfants doivent être accompagnés et confiés à l'animatrice. En aucun cas les enfants ne peuvent être laissés seuls à la porte de la garderie.**

☞ le soir de 16h30 à 19h00.

**A la sortie, les enfants sont remis aux responsables légaux de l'enfant ou aux personnes mandatées par les parents sur la fiche inscription.**

### ARTICLE 4 – Goûter

Les enfants prendront le goûter fourni par les parents au début de la garderie du soir, celui-ci n'est cependant pas obligatoire. Les parents sont invités à privilégier des goûters équilibrés, faciles à manger et en quantité raisonnable.

### ARTICLE 5 – Tarification et facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal :

- Forfait demi-heure : 1,00 €
- Forfait mois : 28,00 €
- Forfait mois : 14,00 € (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

Les factures sont éditées mensuellement et adressées aux familles.

### ARTICLE 6 - Modalités de paiement

☞ par prélèvement automatique, paiement privilégié par la commune.

☞ par chèque à l'ordre du Trésor Public. Déposer ou envoyer le paiement : 23 rue du 8 mai 1945 BP 90130 56804 PLOËRMEL cedex.

☞ en espèces directement au Trésor Public.

### **ARTICLE 7 – Comportement**

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux. Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

En cas de non-respect de ces disciplines, des sanctions seront appliquées :

- 1<sup>ère</sup> faute      Avertissement à l'enfant,
- 2<sup>ème</sup> faute      Courrier envoyé à la famille,
- 3<sup>ème</sup> faute      Courrier envoyé à la famille avec convocation en Mairie,
- 4<sup>ème</sup> faute      Exclusion provisoire d'une semaine,
- 5<sup>ème</sup> faute      Exclusion définitive.

### **ARTICLE 8 – Aide aux devoirs**

L'aide aux devoirs, non obligatoire, encadrée par des bénévoles, les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h est accessible, sur inscription, aux enfants du CP au CM2 inscrits à la garderie. Un formulaire d'inscription sera transmis aux familles début septembre. Les règles de l'article 7 de ce présent règlement s'appliquent à l'aide aux devoirs.

Le 10 juin 2020  
Le Maire  
Denis TRÉHOREL